

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe de la Cour de Cassation

Réservé
au
Moniteur
belge



17073373

15 MAI 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0672.621.160
Dénomination

(en entier) : **Maison Richmond**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **1200 Woluwé-Saint-Lambert, Chaussée de Roodebeek 206**

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal dressé par devant le Notaire Renaud Verstraete à Auderghem, le 3 mai 2017, en cours d'enregistrement, Il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Maison Richmond"

L'assemblée a décidé :

DELIBERATION

Après un exposé fait par le Président, l'assemblée prend les résolutions suivantes, chacune par un vote distinct :

Première résolution - changement de dénomination
L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale, en « SAPHIR GROUP ».

Par conséquent, l'assemblée décide que le premier paragraphe de l'article 1 des statuts sera le suivant:

« Il est formé par les présentes entre les comparants une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination de « SAPHIR GROUP ».

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution – Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 1000 Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim 36, et de modifier en conséquence le texte du premier paragraphe de l'article 2 comme suit :

« Le siège principal, c'est-à-dire: le siège social, administratif et fiscal de la société est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Bischoffsheim 36 ».

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution – modification de l'objet social

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant justifiant d'une manière détaillée la modification proposée de l'objet social. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 avril 2017.

L'assemblée décide d'étendre les activités de la société, de modifier l'article 3 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'activité de négoci, d'intermédiaire en biens et services divers et toutes les opérations de commerce et de vente en ligne de tous produits non réglementés s'y rattachant.

Elle pourra exercer toute activité de négoci et de commerce de diamants et toutes les opérations s'y rattachant.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle pourra participer par voie d'apport, de souscription, cession, participation, fusion, intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes à la réalisation de ces conditions ».

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution - Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère au gérant, Monsieur MOREL Ludovic, prénomné, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et à Monsieur Arnaud HOUET, avocat au barreau de Bruxelles, ou à tout autre avocat du cabinet Prætica, dont le bureau est situé à 1000 Bruxelles, rue des Sablons 13, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes administrations, en particulier au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire associé Renaud Verstraete.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte contenant une procuration, le rapport du gérant et le rapport du réviseur d'entreprise et une coordination des statuts.